



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR
DES CANTONS DE GRIMAUD
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

Hôtel de ville
83120 SAINTE-MAXIME

Tel : 04.94.79.42.93

Fax : 04.94.96.79.74

COMITE SYNDICAL

26 MARS 2004

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Jean Michel COUVE, Président, Député Maire de SAINT TROPEZ
Monsieur Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE MAXIME
Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN
Monsieur Alain BENEDETTO, Maire de GRIMAUD
Monsieur André WERPIN, Maire de LA GARDE FREINET
Monsieur Pierre BERENGUIER, Maire de LA CROIX VALMER
Madame Florence LANLIARD, Maire de LE PLAN DE LA TOUR
Madame Sylvie BRISSAURD, Adjoint au maire de LA CROIX VALMER
Madame Dominique CASTELLINO, Adjoint au maire de LA GARDE FREINET
Monsieur Jean MANSIAUX, Adjoint au maire de LE RAYOL CANADEL
Monsieur Roger MUNOS, Adjoint au maire de CAVALAIRE SUR MER
Monsieur Michel SUDER, Adjoint au maire de SAINTE MAXIME
Monsieur Jacques LHERMITTE, Adjoint au maire de LA MOLE
Monsieur Michel COURTIN, Adjoint au maire de RAMATUELLE

Secrétaire de séance :

Madame Florence LANLIARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 30

Il indique que, lors de la séance du 5 mars 2004, le comité syndical s'est interrogé sur l'opportunité de porter les cotisations des communes de 15 000 à 75 000 € pour l'année 2004. La décision a été renvoyée à la réunion de ce jour.

Après en avoir à nouveau débattu, et pour tenir compte de la nécessité de mener à leur terme la réalisation du SCOT et l'étude de faisabilité d'une communauté de communes, ce qui implique le maintien d'un poste de contractuel à mi-temps jusqu'à la fin de l'année, l'assemblée décide de retenir le budget présenté le 5 mars et de porter la cotisation des communes à 75 000 €

1 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2003 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2004 :

Vu l'arrêt provisoire des comptes visé par monsieur le Trésorier Principal de GRIMAUD qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de :
51 997.40 € ;
- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de :
7 563.08 € ;
- un solde des restes à réaliser de fonctionnement déficitaire de :
34 335.37 € ;

il est proposé au comité syndical :

- d'inscrire au budget primitif, en dépense d'investissement, au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 7 564 € ;
- d'inscrire en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 7 564 € ;
- d'inscrire en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 44 433 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – CONTRIBUTION DES COMMUNES :

Il est demandé au comité syndical de fixer la participation des douze communes intégrées dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale aux recettes de fonctionnement du syndicat ainsi qu'il suit :

COMMUNE	MONTANT
CAVALAIRE SUR MER	8 812
COGOLIN	11 455
LA CROIX VALMER	4 236

LA GARDE FREINET	1 938
GASSIN	3 430
GRIMAUD	6 232
LA MOLE	982
LE PLAN DE LA TOUR	2 666
RAMATUELLE	3 936
LE RAYOL CANADEL	1 237
SAINTE MAXIME	18 140
SAINT TROPEZ	11 936
TOTAL	75 000

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – BUDGET PRIMITIF 2004 :

Il est demandé au comité syndical d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2004 dont la balance s'établit comme suit, en dépenses et recettes :

SECTIONS	Opérations d'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté – affectation	cumul
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 800.00		7 564.00	9 364.00
Recettes	1 800.00		7 564.00	9 364.00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	85 097.63	34 335.37		119 433.00
Recettes	75 000.00		44 433.00	119 433.00

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancement des travaux du SCOT et du dossier de la création probable de la communauté de communes.

Monsieur Bernard ROLLAND préconise que les maires des douze communes soient, pour les réunions prochaines, accompagnés de leur directeur général des services ou tout autre personnel choisi par leurs soins. Ceux-ci, suivront les débats et, de par leur formation, seront à même d'aider les élus à mener à bien les travaux engagés.

Monsieur le Président rappelant qu'il avait déjà exprimé cette proposition qui avait reçu une approbation unanime des collègues maires, approuve. Cette préconisation entrera en vigueur dès la prochaine session de travail qui aura lieu le 9 avril prochain à 14 h 30.

Puis il lève la séance à 10 h 30.